

**Remplacée par une version plus récente**



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**D.211**

(10/96)

**SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION**

Principes généraux de tarification – Tarification et  
comptabilité des services internationaux de  
télécommunication assurés par RNIS

---

**Comptabilité internationale pour l'utilisation du  
point de transfert sémaphore du système de  
signalisation n° 7 de l'UIT**

Recommandation UIT-T D.211

Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

# Remplacée par une version plus récente

## RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

### PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	D.1–D.299
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
<b>Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS</b>	<b>D.210–D.279</b>
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	D.300–D.699
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# **Remplacée par une version plus récente**

**RECOMMANDATION UIT-T D.211**

## **COMPTABILITÉ INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DU POINT DE TRANSFERT SÉMAPHORE DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7 DE L'UIT**

### **Source**

La Recommandation UIT-T D.211, révisée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T (1993-1996), a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

# Remplacée par une version plus récente

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# Remplacée par une version plus récente

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1 Absence de comptabilité.....	1
2 Rémunération forfaitaire.....	1
3 Rémunération au volume de trafic.....	2



# Remplacée par une version plus récente

## Recommandation D.211

### COMPTABILITÉ INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DU POINT DE TRANSFERT SÉMAPHORE DU SYSTÈME DE SIGNALISATION n° 7 DE L'UIT

(Melbourne 1988; révisée en 1996)

L'UIT-T,

*considérant*

- (a) que, dans le système de signalisation n° 7, il n'est pas nécessaire que la signalisation soit acheminée sur la même voie que le trafic, mais qu'elle peut être acheminée par un point de transfert sémaphore (STP, *signal transfer point*) d'une Administration tierce;
- (b) que, dans le système de signalisation n° 7, des informations d'usager à usager et des données entre Administrations sont acheminées par le système de signalisation en plus des données de contrôle des appels;
- (c) que l'utilisation des points STP accroîtra la fiabilité et la souplesse du réseau et permettra de faire totalement valoir les avantages de la signalisation par canal sémaphore. Aussi la comptabilité devrait-elle être fondée sur une base aussi simple et raisonnable que possible afin de ne pas compromettre le recours aux points STP;
- (d) qu'il existe des possibilités de transfert d'informations indépendantes des circuits, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur le réseau de signalisation en général et le point STP en particulier et justifier une méthode de comptabilité plus précise;
- (e) qu'il sera nécessaire de mesurer les niveaux et les types de trafic acheminés via les points STP non seulement pour les besoins de la comptabilité internationale, mais également à des fins de dimensionnement des voies d'acheminement et des capacités des points STP,

*recommande les options de comptabilité suivantes*

Il existe plusieurs options de comptabilité internationale pour l'utilisation des points de transfert sémaphores (STP) du système de signalisation n° 7, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

#### **1 Absence de comptabilité**

**1.1** Lorsque les volumes de trafic sémaphore sont faibles et/ou pour minimiser les coûts, les fournisseurs de points STP peuvent convenir qu'il n'est pas nécessaire de comptabiliser une relation sémaphore.

**1.2** Lorsque les moyens sont mis à disposition par les fournisseurs de points STP sur une base réciproque (y compris des acheminements temporaires par des moyens STP, par exemple en cas de panne du réseau), les fournisseurs peuvent convenir, en vertu d'un accord bilatéral, de renoncer à tenir une comptabilité internationale.

#### **2 Rémunération forfaitaire**

Selon cette méthode, les fournisseurs de points STP sont rémunérés pour les moyens mis à disposition sur la base d'une redevance forfaitaire. Le niveau de rémunération sera déterminé par le fournisseur du point STP sur la base d'une répartition des coûts correspondants.

# Remplacée par une version plus récente

## 3 Rémunération au volume de trafic

**3.1** Selon cette méthode, les fournisseurs de points STP sont rémunérés en fonction du volume de trafic sémaphore acheminé par leurs points STP à l'intention d'autres fournisseurs. Le niveau de cette rémunération sera déterminé par le fournisseur de points STP sur la base d'une répartition des coûts correspondants. [L'unité ou les unités de taxation à recommander appellent un complément d'étude – voir la Note au 3.2.]

**3.2** D'autres options sont possibles dans le cadre de la rémunération au volume de trafic, par exemple:

- on peut appliquer une taxe moins élevée pour le trafic sémaphore qui est acheminé pendant les heures creuses du trafic sémaphore et une taxe plus élevée pour le trafic sémaphore qui est acheminé pendant les heures de pointe du trafic sémaphore; et/ou
- un fournisseur de points STP peut décider d'acheminer le trafic sémaphore jusqu'à un volume convenu à un niveau de taxe déterminé, en appliquant un niveau de taxe différent pour le trafic sémaphore qui dépasse ce volume convenu.

NOTE – Étant donné que la taille des messages sémaphores est variable (272 octets au maximum), il n'est peut-être pas opportun d'établir la comptabilité sur la base de messages. A titre de variante, on peut tenir la comptabilité sur la base d'octets, mais compte tenu du volume du trafic sémaphore, il faudra peut-être mesurer ces données en milliers ou en millions d'octets. Ce point appelle un complément d'étude.



# Remplacée par une version plus récente

## SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression
Série C	Statistiques générales des télécommunications
<b>Série D</b>	<b>Principes généraux de tarification</b>
Série E	Réseau téléphonique et RNIS
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission
Série H	Transmission des signaux autres que téléphoniques
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation